

GAZETTE UNIVERSELLE,  
OU PAPIER-NOUVELLES  
DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du VENDREDI 30 Septembre 1791.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE.

De Philadelphie, le 9 juillet.

LE Congrès avoit ouvert en Hollande un emprunt qui s'est rempli avec un empressement dont on doit naturellement inférer que le crédit de ce gouvernement prend chaque jour de nouvelles forces.

La conduite des Etats-Unis envers les tribus indiennes qui les avoisinent, prouve l'esprit de modération, de justice & d'humanité qui les anime; leur unique but est d'adoucir le sort de ces peuplades, & de les conduire par degrés à l'état de civilisation. Le congrès a donc renoncé à la voie des armes, toujours odieuse; il a préféré celle des négociations, & ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il a tenté des moyens conciliatoires. À l'époque de la constitution américaine, les Etats-Unis avoient voté une somme de 20,000 piañres pour les frais des démarches pacificatrices à faire envers les tribus indiennes qui dévastent la Georgie, & forçoient les habitans à se réfugier jusques dans Savanah. Malgré les talens des Commissaires conciliateurs nommés en septembre 1789, on ne put obtenir des Indiens qu'une trêve jusqu'au printemps de 1790, & les Etats-Unis se trouverent dans la nécessité d'opter entre le desir d'éviter la guerre, & le devoir de protéger une portion de la confédération. Pour sortir de cette alternative, le congrès prit le sage parti d'engager les chefs de la nation des Creeks à se rendre au lieu de sa résidence; & le 7 août 1790 un traité de paix fut conclu avec eux.

Les Chieftaws & les Chieftaws persiflent encore dans leurs projets hostiles; & c'est avec ces nations que les nouveaux commissaires doivent traiter. On se flatte ici de pouvoir non-seulement conclure avec toutes les tribus du Sud une paix stable, mais encore de faire alliance avec elles. La perspective n'est pas aussi agréable du côté du Nord; les sauvages y sont excités à la guerre par les artifices du gouvernement du Canada, bien plus que par des motifs particuliers.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 1<sup>er</sup>. septembre.

Le baron de Bombelles, qui avoit été chargé par les princes françois d'une commission auprès de notre cour, est parti d'ici pour Coblenz, très-satisfait en apparence du succès de sa négociation.

L'impératrice a écrit ou fait écrire au feld-maréchal, prince de Potemkin, au sujet des préliminaires signés par le prince Reppin & le grand-visir. Sa majesté témoigne en être très-satisfaite, & ajoute qu'elle espere que le terme de huit mois, fixé pour la durée de l'armistice, pourroit être abrégé par la signature du traité de paix définitif. C'est une nouvelle preuve du desir sincere de notre souveraine de voir les contrées orientales de l'Europe jouir d'un calme parfait.

Lorsque nous apprîmes ici les conditions de la paix entre l'impératrice & la sublime Porte, un de nos écrivains faist cette occasion pour publier la déclamation suivante:

« Peuples! vos chefs contemplant avec surprise & respect  
» la redoutable dominatrice du Pôle Arctique. — Une puis-  
» sance qui, le siecle passé, n'étoit qu'un point dans la ba-  
» lance de l'Europe; une puissance que Pierre-le-Grand fonda  
» aux dépens de Charles XII, & qu'il fit sortir des ténèbres  
» de l'ignorance & de la barbarie; cette puissance, qui ne doit  
» qu'à elle-même sa population & ses finances, parle d'un  
» ton menaçant & dictatorial aux plus redoutables souverains  
» de l'Europe, aux rois d'Angleterre & de Prusse, qui sem-  
» bloient avoir arraché le sceptre de l'orgueil à la France.  
» Les annales du monde ne fournissent point d'exemple d'un  
» aussi subit accroissement de grandeur; & les races futures  
» auront peine à le croire. En vain ces cours ont déployé  
» leurs ruses machiavélistes, Catherine n'en a pas moins dicté  
» la paix au Turc, aux conditions qu'elle avoit proposées, &  
» à dont elle n'a pas retranché la moindre syllabe. Lorsque les  
» huit mois d'armistice seront expirés, si le grand-seigneur  
» refusoit de souscrire aux volontés de Catherine, cette sou-  
» veraine reprendroit ses armes victorieuses, & ne rendroit  
» rien de ses conquêtes. — O Mahomet! où reste mainte-  
» nant la Crimée, promise à tes sectateurs? Elle est à ja-  
» mais au pouvoir des Russes ».

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 13 septembre.

S. M. l'empereur a laissé pour les pauvres un présent de deux cents cinquante mille livres qu'ont voulu lui faire les états de Bohême; mais l'impératrice en a accepté un de cent mille, dont elle fera un usage à-peu-près pareil.

Le prince Reppin a signé, avec le grand-visir, dès le mois passé, les préliminaires de la paix; les Grecs en ont célébré l'époque dans leurs églises par l'hymne de S. Ambroise. Le Dniester servira de limite aux deux empires.

Deux navires Turcs sont déjà arrivés de Dulcino à Trieste, chargés d'huile, de raisins & fil Turc. Cet empressement à renouer les affaires nous promet un commerce florissant.

S. M. I. pendant son séjour à Prague a créé chambellan MM. le comte de Gavre, capitaine dans le régiment de l'empereur, chevaux-légers; le Marquis du Châtelet, le comte d'Haponcourt, général-major du régiment de la Tour; Vanderlucht, le chevalier de Lusigem, lieutenant-colonel du régiment de Bender, & de Brune dans le régiment de l'Empereur.

Toutes les circonstances & tous les avis se réunissent en ce point que l'alliance de notre cour & de celle de Berlin n'a d'autre objet que de maintenir la paix & d'empêcher toute révolution.

Quelques grenadiers de cette garnison s'étant permis de critiquer & de tenir des propos offensans au sujet de la paix faite avec la Porte, furent condamnés à passer par les verges. Au moment de l'exécution les autres soldats jetterent leurs verges, & s'avouèrent coupables du même delit, si c'en étoit un. Le commandant de l'exécution fit reconduire les prévenus au lieu de leur détention, & en informa la cour dont on attend la décision.

Sur les plaintes des évêques autrichiens vers les bords du Rhin contre les ordonnances de la discipline ecclésiastique, datées du regne précédent, l'empereur a usé de condescendance, excepté sur quelques points qui sont les suivans : de se régler absolument sur lesdites ordonnances pour le choix des reliques, des images, &c., de ne point faire de mutation d'une cure à l'autre, sans la permission du patron ou seigneur du lieu ; sur-tout de suivre exactement les ordonnances à l'égard des bulles du pape, qui ne pouvoient avoir d'effet dans le pays sans l'agrément préalable du souverain.

Le comte Lodron, catholique, a fait bâtir dans son domaine un temple & une école pour ses sujets protestans : il a destiné pour leur entretien un capital de 18,000 florins, dont la communauté percevra à toujours le revenu, tant que la vraie doctrine évangélique y sera perfectionnée & suivie ; & dans le cas contraire, ce capital retournera à la famille du comte. L'original de cette donation est déposé au consistoire évangélique de Vienne.

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

De Bordeaux, le 20 septembre.

M. Durfort, retenu depuis la nuit du 16 au 17. en état d'arrestation, a été transféré hier, à onze heures du soir, dans les prisons du tribunal du district, au palais. Il est accusé d'avoir fait engager, pour son compte, par un nommé Joly, plusieurs particuliers. L'information a été remise à l'accusateur public. Le sieur Joly est également constitué prisonnier.

Du 22 septembre.

Hier le décret de l'assemblée nationale, qui, d'après la demande expresse du roi, accorde une amnistie générale, & suspend toutes poursuites contre les accusés & détenus pour faits relatifs à la révolution, a été enregistré au tribunal du district de Bordeaux, sur le requête du commissaire du roi. En conséquence, le président du tribunal l'a notifié à M. Durfort, dans les prisons du Palais, en lui annonçant que son écrou alloit être biffé, & que les portes lui seroient ouvertes. A six heures & demie du soir les sieurs Durfort & Joly sont sortis de prison.

Les partisans de M. Durfort prétendent qu'il a été calomnié ; mais d'autres assurent que les charges contre lui étoient des plus graves, & justifient suffisamment le décret lancé par le tribunal : cependant M. Durfort a fait hier signifier un acte à l'accusateur public, dans lequel il proteste qu'il emploiera tous les moyens que la loi laisse à sa disposition, pour confondre les calomnies que l'on a accumulées sur sa tête.

De Paris, le 30 septembre.

Les sections ont été assemblées avant-hier relativement aux subsistances. Plusieurs ont déclaré qu'il n'y avoit lieu à délibérer. Le conseil général de la commune s'occupe de cet objet important. A la séance de mercredi dernier, on a lu plusieurs mémoires. M. l'abbé Dreux a soutenu qu'il falloit laisser aux fermiers & fariniers le soin de fournir & d'approvisionner la halle, & aux boulangers la liberté de faire leurs emplettes où bon leur semblera. M. Cahier de Gerville a proposé d'ouvrir un concours pour indiquer le meilleur moyen d'entretenir la ville de Paris constamment approvisionnée de bonnes farines, & le pain à un prix raisonnable. Les mémoires devront être adressés d'ici au 4 novembre prochain. Le conseil général a adopté ce dernier parti.

Dans la même séance, une députation de la section réunie des quatre nations, a demandé qu'il fût décrété par toutes les sections, districts & municipalités du département, une

couronne civique à M. la Fayette, & qu'il fût indemnisé de tous les frais qu'il a faits pendant la révolution. L'examen de cette pétition a été renvoyé à une autre séance.

Le corps municipal ayant pris en considération la quantité de billets de confiance, en échange d'assignats, que différens particuliers & compagnies, autres que celles qui ont fait un dépôt à la municipalité, & les comités des sections ont mis & mettent chaque jour en émission, a arrêté que le mémoire des commissaires, sur un objet aussi important, seroit remis par le maire au président de l'assemblée nationale.

En exécution de la loi du 15 juin 1791, le directoire du département a fait hier, à cinq heures du soir, les portes ouvertes, le tirage au sort des administrateurs du département, qui doivent être remplacés aux termes de la loi sur la convocation de la prochaine législature.

M. Gouvion vient de donner, dans une lettre datée du 27 septembre, à M. la Fayette, sa démission du grade de major général de la garde nationale-parisienne ; il allègue pour raison que les fonctions en sont incompatibles avec celles de maréchal-de-camp de la 17<sup>e</sup> division, ainsi que les voyages qu'il est obligé de faire, relativement à la formation des gardes nationales volontaires du département de cette division.

Depuis avant-hier l'élection des 24 députés de Paris est consommée ; mais ce n'a pas été sans des choes violens, sans l'activité des intrigues des différens partis pour écarter ou gagner les suffrages. Dès le commencement des élections, il s'étoit formé un club pour l'examen des divers candidats ; il tenoit ses séances à l'archevêché : c'est celui qui porta d'abord M. Garran de Coulon, donna quelques voix à M. Danton, & poursuivit avec un attachement si obstiné la nomination de MM. Brissot & Condorcet, qu'il a arraché pour eux les honneurs de la législature. Les bons citoyens auroient désiré que lorsqu'il importe de cimenter la confiance entre la nation & le roi, & dans le tems où le roi s'allie à la constitution par son serment, & témoignoît sa bonne foi par des fêtes, on n'eût pas choisi des hommes connus pour ennemis déclarés de la royauté constitutionnelle : aussi les électeurs se sont-ils divisés ; & pour balancer le club de l'archevêché, il s'est formé un autre club à la Sainte-Chapelle. De cette opposition sont nés beaucoup de choix, mauvais ou foibles, parce que chacun, pour assurer la préférence à son protégé, lui donnoit un concurrent peu accrédité. Les hommes qui ne veulent que le maintien de la constitution, gémissent que cette division ait écarté plusieurs sujets qui auroient pu la servir par leurs lumières & leurs talens. On n'a pas vu sans peine qu'on ait fait annuler le scrutin qui portoit à la législature M. Garnier, parce que quelques billets n'avoient pas déshonoré M. Garnier, administrateur du département. Il nous faut des hommes versés dans la législation, la politique, la finance : & peut-être, sans l'opposition des partis, eussions-nous vu nommer MM. la Cretelle, la Croix, Kerfaint, Clavière, Guiraudet, &c. &c.

Il s'éleve des réclamations de toutes les parties de l'empire, contre le mode d'élection. On se plaint que le droit du peuple à nommer ses représentans est perdu par la fièvre des assemblées électORALES, & que, puisqu'un François est citoyen de France, & non d'un département, il devroit être éligible dans toutes les parties de l'empire. Nous pourrions revenir sur cet objet, & nous croyons qu'aux époques assignées par la constitution, la réforme en sera demandée.

Tous nos papiers sont remplis de détails relatifs à la fête de dimanche dernier. On convient que l'illumination des Tuileries & des Champs-Élysées étoit une vraie féerie. Les ames sensibles ne s'étendent pas avec moins de complaisance sur la

fête d'ha

Rouffea

« Les

étoient

& cent

garçons

gravé le

de M. F

eu écha

de Paris

Rouffea

sans, fo

leurs, I

anciens

queroit

il parle

bonnet

» Ce

une sal

Bastille

président

morency

fluence

ronae de

la même

le bonn

de son b

club des

aussi des

de vue d

botaniste

la forêt

A la f

plement

sujet de

» a-t-elle

» écouté

» l'ai per

» s'oler a

A

Du m

Après

hommage

quelques

d'entre le

M. Goud

dans les

sois leurs

décrets de

la séance

nale à plu

& leur a

du jour

muets. L'a

sa proposi

tion des fo

nés. L'ins

Sicard, dig

blique de

ce mois,

ceux qui

manité. M

connoître

communica

gles de nai

fête champêtre donnée le même jour, en l'honneur de J. J. Rousseau, par les habitans de Montmorency.

« Les gardes nationales du canton ouvrirent la marche. Ils étoient suivis de près de 200 jeunes filles habillées de blanc & ceintes des couleurs nationales, & d'un groupe de jeunes garçons, portant une pierre de la Bastille, sur laquelle étoit gravé le profil de Rousseau & une inscription. C'étoit un don de M. Palloy. Ensuite venoient les municipalités du canton en écharpe, & une députation de la société des naturalistes de Paris, portant des faisceaux de plantes, puis le buste de Rousseau, porté par de jeunes meres entourées de leurs enfans, formant une enceinte par le moyen de guirlandes de fleurs. Derrière le buste, dans l'enceinte, on remarquoit deux anciens amis de Rousseau, le jardinier & le maçon qu'il fréquentoit souvent pendant son séjour à Montmorency, & dont il parle dans ses ouvrages. L'un portoit la canne, l'autre le bonnet qui ont été à l'usage de ce philosophe.

» Ce cortège, arrivé à la châtaigneraie, fut accueilli par une salve d'artillerie. Le buste de Rousseau & la pierre de la Bastille furent placés au bruit d'une nombreuse musique. M. le président de la société des amis de la constitution de Montmorency ouvrit la cérémonie par un excellent discours sur l'influence que Rousseau a eue sur la révolution; & une couronne de chêne fut placée sur le buste. Un autre membre de la même société peignit celle qu'il a eue sur les mœurs; & le bonnet de Rousseau, placé sur son bâton, fut élevé près de son buste. Un petit-cousin de Rousseau, une députation du club des amis de la liberté, celle des artistes de Paris, firent aussi des discours, qui présentèrent Rousseau sous des points de vue différens. La dernière consacra à ses mânes, comme botaniste, les plantes qu'elle avoit cueillies le matin dans la forêt ».

A la fin de cette fête, on aperçut une femme âgée, simplement vêtue, & qui sembloit verser des larmes. Quel est le sujet de votre douleur, lui a-t-on demandé? — « Hélas! » a-t-elle dit, il y a trente ans que j'étois mere: je n'ai point écouté ce sage: j'ai livré mon fils à une mercenaire, & je l'ai perdu. Seule dans la nature, je viens pleurer & me consoler avec celui dont j'ai méprisé les conseils ».

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Thouret).

*Du mercredi 28 septembre. Séance extraordinaire du soir.*

Après la lecture du procès-verbal, & l'annonce de plusieurs hommages faits à l'assemblée, M. de Saint-Fargeau a fait adopter quelques articles additionnels au code pénal, sur les plus graves d'entre les délits ruraux. Après quoi, sur la proposition de M. Goudart, l'assemblée a supprimé tous les agens employés dans les chambres de commerce, en leur conservant toutefois leurs appointemens jusqu'au mois de janvier. Plusieurs décrets de liquidation, ont encore occupé quelques instans la séance; & l'assemblée a témoigné la reconnaissance nationale à plusieurs citoyens qui ont bien mérité de leur patrie, & leur a accordé des pensions & des gratifications. L'ordre du jour étoit un rapport sur l'établissement des sourds & muets. L'abbé de Massieu a présenté un projet de décret; & sur sa proposition l'assemblée a définitivement organisé l'institution des sourds & muets qu'elle a réunis à celle des aveugles nés. L'institution des sourds & muets est confiée à l'abbé Sicard, digne successeur de M. de l'Épée. Dans une séance publique de la société des Neuf-Sœurs, qui se tint le 27 de ce mois, je fus témoin d'un spectacle bien consolant pour ceux qui gémissent sur les maux & les imperfections de l'humanité. M. Sicard prononça un discours dans lequel il fit connoître une découverte dont les procédés établissent une communication parfaite entre les sourds & muets & les aveugles de naissance.

L'abbé Sicard justifia, par l'expérience qu'il fit sur-le-champ, la sûreté de sa nouvelle découverte. Ses procédés sont de faire lire par le sourd & muet, les mots que l'aveugle trace en l'air du bout de son doigt; 2°. d'apprendre aux deux individus à se servir de la main, l'un de l'autre, pour s'entretenir; de sorte que la main docile du sourd & muet devient, dans les mains de l'aveugle, la langue même de l'aveugle, & la main de l'aveugle, la langue du sourd & muet; 3°. d'apprendre à l'aveugle la théorie des signes méthodiques, & par conséquent à communiquer au sourd & muet les conceptions de son esprit par ce troisieme procédé.

M. Goupil a pris la parole au nom des commissaires nommés pour porter les décrets à la sanction du roi; il avoit observé à sa majesté qu'il étoit utile que le décret sur les colonies fût promptement expédié. Le roi a répondu qu'il voyoit ce décret avec plaisir, & qu'il le regardoit comme le complément des décrets constitutionnels.

La séance a fini par la lecture de l'instruction sur les jurés.

*Du jeudi 29 septembre. Séance du matin.*

La lecture du décret sur les notaires, un décret rendu sur les troupes des colonies, ont occupé les premiers instans de cette séance. M. Chabroud a fait ensuite adopter un projet de décret, portant que le roi seroit prié de donner son portrait au corps législatif permanent, & de se faire peindre, présentant la constitution au prince-royal, afin de rappeler aux législatures l'heureuse époque de l'acceptation.

Sur la proposition de M. Bouche, quatre membres ont été nommés par l'assemblée, pour signer une foule de décrets qui sont restés jusqu'à présent sans signature.

Après un décret rendu sur l'emplacement de l'hôpital de Nancy, l'assemblée a décrété plusieurs articles de liquidation, & elle a autorisé le département de Paris à lever les scellés mis sur la chambre des comptes.

M. Vernier a fait alors un rapport sur les dépenses à faire dans les bureaux des ministres de la justice, de l'intérieur & des contributions. L'assemblée a accordé provisoirement les sommes nécessaires; & elle a entendu la lecture d'une lettre du ministre de la guerre, qui demande, vu l'augmentation de l'armée par les gardes nationales, qu'il soit créé 8 lieutenans-généraux & 12 maréchaux-de-camp. Cette proposition, sur la demande de M. Chabroud, a été décrétée.

Ici M. d'André a pris la parole, pour représenter que le roi ne manqueroit pas de venir demain dans l'assemblée, & qu'il étoit important, pour éloigner toutes les difficultés, de régler le cérémonial. En conséquence, l'assemblée a décrété « qu'elle resteroit debout, lorsque le roi entreroit dans la salle, & qu'elle seroit assise, lorsque le roi seroit assis ».

M. Fermont se propoisoit de faire un rapport sur l'organisation des bureaux de la marine; mais l'assemblée s'est contentée d'accorder provisoirement au ministre de la marine la somme de 459 mille livres pour les dépenses de ses bureaux, & 24 mille livres pour les gratifications.

M. Fermont a fait adopter un projet de décret additionnel à la loi sur le droit d'enregistrement.

M. Régnier a proposé plusieurs articles de liquidation qui ont été ajournés, & M. la Rochefoucault a fait un rapport sur la fixation & répartition foncière & mobilière, & sur la prorogation des contributions indirectes. (Nous donnerons demain les articles décrétés).

M. Duport a fait adopter ensuite un article additionnel au projet sur les contributions.

« Les propriétaires de redevances annuelles, fournis à la » retenue du cinquieme, sont autorisés à faire à leur municipalité déclaration de leurs héritages & biens-fonds; & sur » l'avis du directoire de district, ils seront, par le directoire » de département, déchargés de l'exécédent de leur impossi-

